

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140220-2014\_B182-DE  
Date de télétransmission : 26/02/2014  
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B182**

**OBJET : Politique culturelle - Renouvellement de la convention cadre de partenariat entre la C.P.A. et la Réunion des Musées Nationaux/Grand Palais pour la période 2014 à 2017**

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Héléne, vice-président, Fuveau – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

**Excusé(e)s :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

**Monsieur Philippe CHARRIN** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 20 FEVRIER 2014**

Rapporteur : Philippe CHARRIN

**Thématique : Politique culturelle**

**Objet : Renouvellement de la convention cadre de partenariat entre la CPA et la Réunion des Musées Nationaux/Grand Palais pour la période 2014 à 2017.**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport propose d'approuver le renouvellement de la convention cadre de partenariat entre la CPA et la RMN/GP pour la coproduction d'expositions, l'édition, la recherche de mécénat, la commercialisation des billets, au musée Granet, avec comme objectif le développement du musée au plus haut niveau européen, au titre de « Musée associé » à la RMN/GP pour la période 2014 à 2017.

**Exposé des motifs :**

La Communauté du Pays d'Aix a pour ambition de maintenir le musée Granet au plus haut niveau, tant en matière d'excellence des propositions artistiques et scientifiques que d'action éducative et de fréquentation.

Le succès des expositions « Cézanne en Provence » en 2006 et « Picasso-Cézanne » en 2009 avait convaincu la RMN/GP de signer une première convention cadre avec la CPA pour maintenir le musée Granet parmi les dix premiers musées de région pour les années 2010/2013.

La première convention cadre de partenariat (2010-2013) avec la RMN/GP a permis la réalisation de ces objectifs, en particulier par l'exposition « Le Grand Atelier du Midi », avec deux partenaires supplémentaires : La Ville de Marseille et l'Association Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture.

Cette nouvelle convention cadre entre la RMN/GP et la CPA vise un mode pérenne et multiple de coopération, pouvant permettre aux deux parties d'une part de remplir simultanément leurs objectifs de fréquentation internationale estivale et de satisfaction qualitative du public local, d'autre part de maintenir le musée Granet au rang d'établissement régional de référence dans ses activités permanentes.

Ce projet de coopération doit permettre au musée Granet de se positionner au plus haut niveau européen, et à la RMN/GP de renforcer son action en région au niveau des grands établissements nationaux et internationaux avec lesquels elle est en relation.

**Dans la convention à conclure, les modalités du partenariat visant à donner au musée Granet le statut de « Musée associé » à la RMN/GP sont définies comme suit :**

#### 1- Les grandes expositions

Les deux parties conviennent d'entretenir un dialogue régulier visant à faciliter l'émergence au cours des prochaines années d'un cycle ambitieux d'expositions internationales au musée Granet, dans une perspective de co-production ou de co-organisation.

Elles conviennent de collaborer pour la gestion des prêts de tableaux, l'édition de catalogues, la commercialisation des billets, la communication et la recherche de mécènes, ainsi que pour la réalisation de dispositifs de médiation.

#### 2-Développement du musée Granet

La collaboration concerne ici les activités permanentes du musée Granet, et vise un développement exemplaire de l'établissement, notamment la numérisation des collections (les deux parties s'engagent à favoriser la mise en œuvre du programme de numérisation des collections, en lien avec la DMF), les prestations spécifiques pour les expositions intermédiaires (administration des prêts, transports, communication, mécénat, vente à distance), l'action pédagogique et la formation.

Cette convention cadre est établie pour une durée de 4 ans, et sera déclinée sous forme de conventions spécifiques de coproduction, définissant précisément les obligations respectives des parties, à l'occasion de toute manifestation ou de tout autre projet qui le nécessiteront.

## Visas

**VU** l'exposé des motifs :

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président;

**VU** la délibération n°2010-A033 du Conseil Communautaire du 25 février 2010 approuvant la première convention cadre avec la RMN/GP ;

**VU** l'avis de la Commission Culture en date du 5 février 2014 ;

## Dispositif

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** les termes de la convention cadre de partenariat 2014-2017 à conclure entre la CPA et la RMN/GP ;

**AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

## CONVENTION CADRE –2014 2017

### ENTRE LES SOUSSIGNES

**LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX** dont le siège est situé Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc – PB 322 – 13611 Aix en Provence Cedex 1, représentée par son Président Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération N° 2014-B du Bureau Communautaire du 20 février 2014

**D'UNE PART,**

**ET**

**LA RÉUNION DES MUSÉES NATIONAUX- GRAND PALAIS** (ci-après désignée « **RMN-GP** »), établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° B 692 041 585, dont le siège est 254- 256, rue de Bercy, 75577 Paris cedex 12, prise en la personne de Monsieur Jean-Paul Cluzel, Président,

**D'AUTRE PART,**

ci-après dénommées chacune « **Partie** » et ensemble « **Parties** »

### IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE :

La Communauté du Pays d'Aix a pour ambition de positionner le musée Granet au plus haut niveau, tant en matière d'excellence des propositions artistiques et scientifiques que d'action éducative et de fréquentation.

Grâce à la coopération avec la RMN-GP, les trois grandes expositions récentes ont largement démontré que la qualité des propositions induisait un succès public qui place Granet parmi les dix premiers musées en région.

La région PACA, le territoire d'Aix en Provence et du Pays d'Aix, représentent un formidable réservoir de public culturel. Ce potentiel de fréquentation (unique en France en dehors de la région parisienne) permet de proposer des expositions de niveau international propres à satisfaire également le public local et régional.

Les deux expositions phares de 2006, 2009 étaient construites sur des correspondances avec les sites des deux peintres majeurs ayant un lien avec le pays d'Aix. S'il convient pour l'avenir de relire à échéance régulière le rapport de ces artistes au territoire aixois, il s'agit désormais d'élargir le champ des prochaines propositions à une approche plus large de l'histoire de l'art, à l'instar de ce qui a été réalisé avec l'exposition le Grand Atelier du Midi en 2013.

Sur la base de ces expériences réussies, cette nouvelle convention cadre entre la RMN-GP et la CPA vise un mode pérenne de coopération pouvant permettre aux deux parties d'une part de remplir simultanément leurs objectifs de fréquentation internationale

estivale et de satisfaction qualitative du public local, d'autre part de maintenir le musée Granet au rang d'établissement régional de référence dans ses activités permanentes.

Ce projet de coopération doit permettre au musée Granet de se positionner au plus haut niveau européen, et à la RMN-GP de renforcer son action en région au niveau des grands établissements nationaux et internationaux avec lesquels elle est en relation.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **OBJET DE LA CONVENTION**

Pour assurer l'ensemble des objectifs définis plus haut, il est convenu que le musée Granet devient par la présente « Musée Associé » de la Réunion des Musée Nationaux-Grand Palais. La présente convention établie conjointement par les Parties a pour objectif de définir les modalités de ce partenariat.

## **ARTICLE 1 LE CHAMP DES COLLABORATIONS**

### **A – GRANDES EXPOSITIONS**

#### **1. Veille prospective au titre des échanges internationaux**

Les deux Parties conviennent d'entretenir un dialogue régulier visant à faciliter l'émergence au cours des prochaines années d'un cycle ambitieux d'expositions internationales au musée Granet, dans une perspective de co-production ou de co-organisation.

Ce dialogue prospectif comprend :

- une veille conjointe et une information partagée sur les projets d'expositions nationales et internationales importantes en cours de préparation ;
- une analyse comparée des fréquentations des expositions récentes en fonction des thèmes, des noms d'artistes et de localisations ;
- la mise en commun des réseaux, la facilitation des contacts avec les plus grands musées pour le dialogue amont en vue de projets communs.

#### **2. Partage des savoir faire**

La CPA et la RMN-GP conviennent de mettre en oeuvre leur programmation de grandes expositions sous la forme de coproductions, comme cela a été fait en 2006, 2009 et en 2013. Chaque collaboration fera l'objet d'une convention de coproduction spécifique, qui pourra être élargie à d'autres institutions coproductrices, et définira la répartition des obligations respectives des Parties, parmi les domaines suivants :

## 2.1. Gestion des prêts et commercialisation

- Prêts et mouvements des œuvres, gestion administrative et technique
  - Collaboration pour la gestion des demandes de prêts, les transports et le convoiement des œuvres, leur conservation et leur sécurité, les assurances commerciales, la sollicitation de la garantie gouvernementale, en concertation avec les autres musées partenaires.
  - Concertation et coordination étroite pour les projets menés en articulation avec d'autres musées avec lesquels la RMN-GP entretient déjà des collaborations régulières.
  - Partage d'information et de conseil pour le recours à des prestataires de services, notamment pour les aspects scientifiques, scénographiques, techniques, mais aussi matériels et logistiques.
  
- Commercialisation, éditions et produits dérivés
  - **Edition** : collaboration pour l'élaboration de catalogues et toutes publications (y compris aux plans scientifique et technique, et la mise en réseau au niveau international), qui feront l'objet de conventions spécifiques de co-édition.
  - **Produits dérivés** : l'objectif commun est de commercialiser autour des expositions des lignes attractives de produits : dépôt-vente de catalogues, livres, produits dérivés, jeux dans la boutique du musée, renforcement de l'offre en direction du public jeune.
  - **Billetterie** : collaboration pour commercialisation des billets des expositions, avec notamment la vente à distance depuis les sites Internet des deux partenaires.

## 2.2. - Valorisation et rayonnement des expositions

Les deux Parties s'entendent pour entretenir et pour favoriser le rayonnement maximum des expositions internationales coproduites avec la RMN-GP au musée Granet, et valoriser de façon privilégiée leur caractère exceptionnel dans le paysage des musées de région français :

- Communication :

Mise en œuvre concertée des communications nationales, régionales et locales (conception création de la ligne visuelle des supports de

communication, élaboration des plans de communication, achats d'espace, négociation des partenariats médias, relations presse régionale, nationale et internationale, signalétique, communication sur le web, articulation entre les sites Internet du musée) et de la RMN-GP et conception concertée d'une communication numérique spécifique.

- Mécénat :

Recherche conjointe de mécènes aux plans régional et national, valorisation mutuelle auprès des contacts mécènes des expositions du musée Granet et des autres expositions produites par la RMN-GP, pour y associer le plus largement possible le monde économique.

- Accompagnement pédagogique et multimédia :

Collaboration pour la mise en place de dispositifs pédagogiques et de médiation favorisant l'accès du plus large public – en particulier du public scolaire et du jeune public - au processus de création des artistes exposés, notamment par des démarches en partenariat avec l'Education Nationale et par la production de supports multimédia.

## **B – DEVELOPPEMENT DU MUSEE GRANET**

Parallèlement aux grandes expositions internationales, le partenariat de type « Musée Associé » est élargi à des collaborations liées aux activités permanentes du musée Granet, et vise un développement exemplaire de l'établissement dans les domaines suivants :

### **1 – Collections permanentes et expositions intermédiaires**

- Numérisation des collections :

Il s'agit d'un enjeu crucial dans l'évolution du paysage muséal actuel, et d'un volet majeur du chantier des collections du musée initié par la CPA. Les deux parties s'engagent à favoriser la mise en œuvre du programme de numérisation des collections, en lien avec le Service des Musées de France (Direction des Patrimoines, Ministère de la Culture et de la Communication). D'une manière plus générale, la RMN-GP est associée aux objectifs de valorisation, restauration et accroissement des collections du musée Granet.

- Autres expositions temporaires :

En sus des grandes expositions co-produites ou co-organisées avec la RMN-GP décrites dans l'article 1-A, la politique de la CPA est de mettre en œuvre trois expositions temporaires par an au musée Granet. Les deux Parties s'entendront le cas échéant sur des collaborations spécifiques liées à ces expositions (expositions temporaires classiques, expositions-dossiers...), la RMN-GP

pouvant être sollicitée par la CPA en raison d'une compétence dans un domaine spécifique : administration des prêts, transports, communication, mécénat, vente à distance, etc.

-Catalogues

Le musée Granet pourra faire appel au savoir faire de la RMN-GP pour la réalisation de catalogues pour toute exposition temporaire produite ou co-produite par le musée Granet ou pour ses collections permanentes. Ces catalogues feront l'objet de contrats spécifiques pour chaque sujet particulier.

## **2 – Education et formation**

- Action pédagogique et culturelle :

Les deux Parties partagent l'objectif de favoriser et valoriser la spécificité aixoise en matière de pédagogie, notamment pour la mise en œuvre ou la diffusion de supports multimédia, l'exonération de droits pour la banque d'images de la RMN-GP, la facilitation de l'accès aux oeuvres pour le public scolaire, le jeune public, les personnes handicapées ou le public international.

- Formation :

Les deux Parties s'engagent à favoriser le partage d'expériences et l'échange de personnels, notamment par immersion au sein des services dans le cadre de grandes expositions et à mettre en œuvre une formation scientifique et technique actualisée et récurrente, avec la venue d'intervenants reconnus dans leurs disciplines scientifiques et muséales.

## **ARTICLE 2 LES MODALITES DE COLLABORATION**

Une réunion technique sera mise en œuvre par les Parties au moins une fois par semestre permettant d'effectuer une revue de projets et de suivre le degré d'avancement des différents volets de la collaboration.

Pour les collaborations relevant d'un dialogue continu (en particulier celles liées à la prospective ou aux activités permanentes du musée), des séances de travail réunissant les interlocuteurs pertinents en fonction des sujets dans chaque structure, seront programmées par les deux partenaires d'un commun accord.

Des bilans intermédiaires annuels seront établis en commun entre les deux Parties.

Un bilan de synthèse sera établi à l'issue de la période, à la fin de l'année 2017.

Les dispositions de la présente convention seront appliquées de sorte à ne pas contrevenir aux dispositions du code des marchés publics.

### **ARTICLE 3 DUREE DE LA CONVENTION**

La présente Convention entre en vigueur au jour de son caractère exécutoire en 2014 et dure jusqu'à la fin de l'année 2017, soit une durée maximum de 4 ans.

### **ARTICLE 4 INTEGRALITE ET REVISION DE LA CONVENTION**

La présente Convention et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties.

Toute modification de la présente Convention doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

### **ARTICLE 5 RESILIATION**

Dans le cas où l'une des Parties renoncerait aux objectifs décrits dans la présente convention-cadre, il est convenu que la Partie renonçant s'engage à prévenir l'autre partie six mois au plus tard avant la fin de cette convention.

Cette résiliation n'aura effet sur les conventions déjà signées. Toutes les expositions qui auront fait l'objet d'un contrat seront maintenues jusqu'à leur terme.

Fait Aix-en-Provence, le \_\_\_\_\_, en deux (2) exemplaires originaux,

**Pour la Réunion des musées  
nationaux-Grand Palais**

**Pour la Communauté  
du Pays d'Aix**

dûment habilitée à l'effet des présentes  
par la délibération N° 2014-B du  
Bureau Communautaire du 20 février  
2014

Le Président  
Jean-Paul Cluzel

Le Président  
Maryse Joissains Masini

**OBJET : Politique culturelle - Renouvellement de la convention cadre de partenariat entre la C.P.A. et la Réunion des Musées Nationaux/Grand Palais pour la période 2014 à 2017**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



25 FEV. 2014